

Le 2 avril 2024

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Mardi 2 avril 2024, à 19 h, à la salle du conseil de la Mairie au 1526 rue Principale, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Gérald Genest et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal
 - a) Séance ordinaire du 4 mars 2024
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2024-767 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains de camping en coopérative dans la zone 3rec et permettre les usages de récréation intensive dans la zone 1af.
 - b) Règlement 2024-768 décrétant le vote par correspondance
- 7) Administration
 - a) Analyse de sécurité routière - Route 169/Secteur Val-Jalbert
 - b) Embauche - Coordonnatrice terrain de jeux 2024
 - c) Lettre d'entente - Augmentation salariale responsable de la bibliothèque
 - d) Autorisation Aéromodélisme au Pavillon municipal
 - e) Demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF, MELCCEP - Faune
 - f) Approbation des recommandations du Comité information en matière de cybersécurité
 - g) Modification - Représentation du conseil municipal 2021-2025
 - h) Entente de service avec la Municipalité de Lac-Bouchette
 - i) Autorisation de passage - Ultramarathon Sag Lac 2024
 - j) Lettre entente syndicale - Regroupement service en inspection
 - k) Signature du Protocole d'entente - Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » travaux d'entretien « saison 2024 »
- 8) Voirie et sécurité publique

- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Autorisation de remboursement - Facture à monsieur Réjean Papillon
 - b) Politique visant à définir l'attribution d'une aide financière sportive et culturelle - Attribution
 - c) Octroi du mandat d'arpentage pour le projet de la virée de la route de la Pointe
 - d) Octroi du mandat de préparation des servitudes pour le projet de la conduite d'amené phase III
 - e) Demande de remboursement de taxes
 - f) Octroi du mandat pour des services professionnels en hydrogéologie
 - g) Autorisation de paiement - Pro-Gestion
 - h) Dons et commandites
 - i) Comptes à payer - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - j) Appui au projet «Café-Tricot» du Cercle des fermières de Chambord
- 11) Santé et bien-être
 - a) Modification de la résolution 02-46-2024 pour Office d'habitation des 5 fleurons Budget prévisionnel 2024
- 12) Urbanisme
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 2024-767 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains de camping en coopérative dans la zone 3rec et permettre les usages de récréation intensive dans la zone 1af.
 - b) Demande de dérogation mineure au 23 chemin du Domaine-du-Marais pour l'agrandissement de la résidence avec une marge latérale inférieure à celle prescrite à la réglementation municipale en vigueur.
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 04-85-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

RÉSOLUTION 04-86-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2024-767 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains de camping en coopérative dans la zone 3rec et permettre les usages de récréation intensive dans la zone 1af. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Julie Girard-Rondeau qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2024-768 intitulé : *Règlement décrétant le vote par correspondance*. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 04-87-2024

ANALYSE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ROUTE 169/SECTEUR VAL-JALBERT

CONSIDÉRANT QUE les problématiques de sécurité routière constatées sur la route 169 dans le secteur du Village historique de Val-Jalbert, notamment en ce qui concerne l'accès au village et au site de mini chalets ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a émis des recommandations le 15 juin 2023, proposant diverses interventions visant à améliorer la sécurité dans ce secteur, certaines ayant été mises en œuvre au cours de l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures proposées incluent notamment une modification du marquage au sol des voies en provenance de Roberval, une meilleure délimitation des entrées charretières au site de mini chalets et des modifications à la signalisation verticale ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures sont jugées largement insuffisantes pour réduire de manière significative les risques d'accident aux points critiques, particulièrement à l'entrée du site des mini chalets ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert a interpellé la Municipalité de Chambord afin d'obtenir son appui en vue de demander au MTMD de réaliser une analyse de sécurité approfondie dans l'ensemble de ce secteur, axée sur les aspects suivants :

- Réduction de la vitesse permise sur ce tronçon de la route 169 ;
- Reconfiguration des couloirs de circulation, notamment des voies de dépassement ;
- Amélioration de la signalisation, en annonçant clairement les accès aux différents sites.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin , appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

- 2- D'appuyer la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert dans ses démarches et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à une analyse de sécurité routière approfondie pour le secteur de la route 169 donnant accès aux différentes zones d'opération du site touristique.

RÉSOLUTION 04-88-2024

EMBAUCHE - COORDONNATRICE TERRAIN DE JEUX 2024

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'étudiante suivante :

Nom	Poste
Madame Océane Guay	Coordonnatrice

Pour l'été 2024 selon l'entente de travail.

RÉSOLUTION 04-89-2024

LETRE D'ENTENTE - AUGMENTATION SALARIALE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail des employés de la Municipalité de Chambord a été signée le 3 octobre 2022 (10-303-2022) ;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collection, il est mentionné que le responsable de la bibliothèque obtient un salaire de 200 \$ par mois ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la Municipalité a reçu une demande du syndicat d'augmenter le salaire du responsable de la bibliothèque, il a été convenu avec le syndicat de lui accorder 400 \$ par mois ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal autorise monsieur Luc Chiasson, maire et madame Julie Caron, directrice générale, à signer la lettre d'entendre de modification du salaire du responsable de la bibliothèque pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 04-90-2024

AUTORISATION AÉROMODÉLISME AU PAVILLON MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Club d'aéromodélisme de Saint-Prime est à la recherche d'un site d'hiver pour faire voler leur mini avion ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire voler de tels avions au Canada les membres doivent se conformer au règlement de l'aviation canadien

(RAC), détenir une licence de pilote d'aéronef et limiter les vols à des espaces aériens non contrôlés ;

CONSIDÉRANT QUE le site du pavillon municipal n'est pas dans un espace aérien contrôlé et qu'il est adéquat au vol durant l'hiver tout en respectant les conditions prescrites de l'association canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de vol doivent obligatoirement avoir lieu sur un site d'un club local autorisé par la Modélistes Aéronautiques Associés du Canada (MAAC) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAAC doit émettre un certificat d'opération pour un membre et ses invités ;

CONSIDÉRANT QUE dans le formulaire de demande la MAAC exige une autorisation écrite du propriétaire du terrain ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal autorise monsieur Guy Fortin, membre du Club de modélisme de Saint-Prime et ses invités à utiliser le stationnement du pavillon municipal pour la pratique de vol aéromodélisme électrique seulement d'hiver, et ce, du mois de janvier à mai 2024 et 2025.

RÉSOLUTION 04-91-2024

DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 128.7 DE LA LCMVF, MELCCFP – FAUNE ET MINISTÈRE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a mandaté Environnement CA dans le cadre du projet de la conduite d'aménagement phase III a déposé une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et ministère Pêches et Océans Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit autoriser madame Noémie Brassard, Environnement CA, comme représentante de la Municipalité auprès du MELCCFP et ministère Pêches et Océans Canada ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau , appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord désigne madame Noémie Brassard, Environnement CA, et qu'elle est autorisée au nom de la Municipalité à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF, ainsi qu'à répondre aux demandes d'information du MELCCFP – faunes et ministère Pêches et Océans Canada.

RÉSOLUTION 04-92-2024
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ
INFORMATIQUE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l’unanimité des conseillers d’entériner la recommandation du Comité informatique en matière de cybersécurité de la M.R.C. du Domaine-du-Roy qui propose à la Municipalité de Chambord de procéder à la mise en place des onze (11) recommandations à implanter dans notre organisation en considérant le fait que si la Municipalité ne procède pas, elle crée ainsi une faille potentielle de sécurité qui peut avoir une répercussion pour l’ensemble du territoire. L’estimation des couts pour la Municipalité est d’environ 20 560 \$ plus taxes financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 04-93-2024
MODIFICATION - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2021-2025

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 10-301-2022 le conseil municipal nommait ses représentants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer les représentants ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 10-31-2022 ;

MAIRE	MRC DU DOMAINE-DU-ROY	LUC CHIASSON OU
	RELATIONS PUBLIQUES	MAIRE SUPPLÉANT/MAIRESSE SUPPLÉANTE :
	PRÉSIDE LE CONSEIL ET MEMBRE D’OFFICE SUR TOUS LES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Mario Bolduc : janvier et février - Lise Noël : mars et avril
	SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR ROBERVAL	<ul style="list-style-type: none"> - Alphonse Fortin : mai et juin - Julie Girard-Rondeau : juillet et aout - Robin Doré : septembre et octobre - Gérald Genest : novembre et décembre
ADMINISTRATION ET FINANCES		
FINANCES		Gérald Genest et Robin Doré

RESSOURCES HUMAINES	Gérald Genest et Alphonse Fortin
CLUB SOCIAL DES ÉLUS	Robin Doré et Lise Noël
COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELIÉES À L'AIDE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ OU LE SOUTIEN FINANCIER POUR LES PROJETS STRUCTURANTS ET COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELIÉES À L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES	Gérald Genest et Robin Doré
VOIRIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU	
TRAVAUX PUBLICS	Mario Bolduc, Robin Doré et Gérald Genest
SANTÉ ET BIENÊTRE	
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES 5 FLEURONS	Lise Noël
MANOIR CHAMBORDAIS	Lise Noël
POLITIQUE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS)	Lise Noël
URBANISME	
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	Mario Bolduc et Gérald Genest
COMITÉ DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN	Alphonse Fortin
LOISIRS ET CULTURE	
FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD	Julie Girard-Rondeau
TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES DE CHAMBORD	Alphonse Fortin
CLUB SPORTIF	Alphonse Fortin Gérald Genest (substitut)
CENTRE D'ARCHIVES DOMAINE-DU-ROY	Lise Noël
SENTIER OUIATCHOUAN	Mario Bolduc
RÉSO BIBLIO	Mario Bolduc
AVENIR DE L'ÉGLISE	Alphonse Fortin et Julie Girard-Rondeau
DÉVELOPPEMENT ET ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS	
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD	Julie Girard-Rondeau
COMITÉ CONSULTATIF DES VILLÉGIATEURS ET	Mario Bolduc et Luc Chiasson

RESPONSABLE DES DOSSIERS DE VILLÉGIATURE	
COMITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CADNA)	Robin Doré et Alphonse Fortin
COMITÉ INTERMUNICIPAL DE SERVICES ET DE DÉVELOPPEMENT (CHAMBORD – DESBIENS)	Luc Chiasson et Robin Doré

RÉSOLUTION 04-94-2024 ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter l'entente de service avec la Municipalité de Lac-Bouchette en date du 26 mars 2024 pour le support en administration au montant de 75 \$ de l'heure pour un maximum de 14 heures par semaine ;
- 2- Que le conseil municipal autorise monsieur Luc Chiasson, maire et madame Julie Caron, directrice générale, à signer l'entente de service pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 04-95-2024 AUTORISATION DE PASSAGE - ULTRAMARATHON SAG LAC 2024

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'Ultramarathon Sag Lac 2024 à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord le 30 et 31 mai 2024.

RETRAIT DE MADAME JULIE GIRARD-RONDEAU

Madame la conseillère Julie Girard-Rondeau se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant pour l'autorisation de remboursement d'une facture à monsieur Réjean Papillon.

RÉSOLUTION 04-96-2024 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT - FACTURE MONSIEUR RÉJEAN PAPILLON

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement de la facture de monsieur Réjean Papillon pour des bris à sa maison lors du déneigement 2022 pour un montant de 350.95 \$.

RETOUR DE MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE GIRARD-RONDEAU

Madame la conseillère Julie Girard-Rondeau reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 04-97-2024

LETTRÉ D'ENTENTE SYNDICALE - REGROUPEMENT DE SERVICE EN INSPECTION

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire et madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la lettre d'entente avec le syndicat pour le regroupement de service en inspection avec la M.R.C du Domaine-du-Roy conditionnel à ce que les deux parties s'entendent sur le respect du salaire tel que défini dans la convention collective.

RÉSOLUTION 04-98-2024

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-SAINT-JEAN » TRAVAUX D'ENTRETIEN « SAISON 2024 »

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec la M.R.C du Domaine-du-Roy concernant les responsabilités de la Municipalité de Chambord et de la M.R.C du Domaine-du-Roy dans les opérations de la « Véloroute des Bleuets » ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-99-2024

POLITIQUE VISANT À DÉFINIR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer les montants suivants dans le cadre de la Politique visant à définir l'attribution d'une aide financière sportive et culturelle :

Nom	Volet	Montant
Maxence Bouchard	2	50 \$
Maeva Bouchard	2	50 \$

RÉSOLUTION 04-100-2024

OCTROI DU MANDAT D'ARPENTAGE POUR LE PROJET DOMICILIAIRE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le mandat à CTR Caouette, Thériault et Renaud inc. pour la préparation d'un plan de morcellement et un plan d'accompagnement d'une demande à la CPTAQ dans le cadre du projet domiciliaire pour un montant de 5 173.88 \$ avec taxes tel que soumissionné le 7 mars 2024 financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 04-101-2024
OCTROI DU MANDAT DE PRÉPARATION DES SERVITUDES DANS
LE PROJET DE CONDUITE D'AMENÉE PHASE III

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le mandat à CTR Caouette, Thériault et Renaud inc. pour l'analyse et la préparation des servitudes dans le cadre du projet de la conduite d'amenée pour un montant de 7 128.45 \$ avec taxes tel que soumissionné le 28 mars 2024 financé par le règlement d'emprunt futur.

RÉSOLUTION 04-102-2024
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 2 avril 2024 :

Matricule	Montant
F : 0771-62-7524	5000 \$

RÉSOLUTION 04-103-2024
OCTROI DU MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
EN HYDROGÉOLOGIE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le mandat à Aquater-Eau pour des services professionnels en hydrogéologie pour le forage et la construction du nouveau puits de captage d'eau souterrain « P-1B » pour un montant de 72 296.28 \$ avec taxes tel que soumissionné le 2 février 2024, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 04-104-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT- PRO - GESTION

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à Pro-Gestion pour des services professionnels en accompagnement et processus de sélection pour un montant de 6 131.61 \$ avec taxes pour les factures 46 et 47, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 04-105-2024
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Brunch de l'UPA	175 \$ et l'achat d'un billet
Monsieur Bruno-Pier Doré - Rodéo 2024	Abonnement d'un (1) an au centre d'entraînement (210 \$) conditionnel à une visibilité

COMPTES À PAYER

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**RÉSOLUTION 04-106-2024
APPUI AU PROJET «CAFÉ-TRICOT» DU CERCLE DES
FERMIÈRES DE CHAMBORD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chambord détient au solde dans le programme MADA à la M.R.C. du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir l'aide financière en déposant un projet en lien avec les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières de Chambord demande à la Municipalité d'appuyer leur demande d'aide financière au programme MADA de la M.R.C. pour un projet de Café-Tricot ;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières de Chambord veut présenter une demande de financement à la M.R.C. du Domaine-du-Roy ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord appuie la demande du Cercle des Fermières de Chambord au programme MADA de la M.R.C. du Domaine-du-Roy pour le projet *Café-Tricot* pour un montant de 3 260 \$ et que la Municipalité ne participe pas financièrement à ce projet.

**RÉSOLUTION 04-107-2024
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 02-46-2024 POUR OFFICE
D'HABITATION DES 5 FLEURONS - BUDGET PRÉVISIONNEL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 02-46-2024 et s'engage à assumer sa quote-part de 9 969 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

2- Que la résolution soit modifiée pour se lire ainsi :

Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer sa quote-part de 10 142 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures au lieu de 9 969 \$.

RÉSOLUTION 04-108-202

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-767 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF POUR LES TERRAINS DE CAMPING EN COOPÉRATIVE DANS LA ZONE 3REC ET PERMETTRE LES USAGES DE RÉCRÉATION INTENSIVE DANS LA ZONE 1AF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la M.R.C du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, à la suite de l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et est conforme au plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2023, la Municipalité de Chambord recevait une demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 par le conseil d'administration de la Coop Camping Chambord de manière à revoir les normes applicables aux terrains de camping dans la zone 3REC ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Chambord adoptait la résolution numéro 10-676-2023 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 adressée par le conseil d'administration de la Coop Camping Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2023, la Municipalité de Chambord recevait une demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 par le propriétaire des lots 5 007 757 et 5 007 760 du cadastre du Québec de manière à permettre les usages de récréation intensive dans la zone 1AF ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2023, le conseil de la Municipalité de Chambord adoptait la résolution numéro 12-772-2023 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 adressée par le propriétaire des lots 5 007 757 et 5 007 760 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 6 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-737 et décrète ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-767

**INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE
MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF
POUR LES TERRAINS DE CAMPING EN
COOPÉRATIVE DANS LA ZONE 3REC ET
PERMETTRE LES USAGES DE RÉCRÉATION
INTENSIVE DANS LA ZONE 1AF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la M.R.C du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, à la suite de l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et est conforme au plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2023, la Municipalité de Chambord recevait une demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 par le conseil d'administration de la Coop Camping Chambord de manière à revoir les normes applicables aux terrains de camping dans la zone 3REC ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Chambord adoptait la résolution numéro 10-676-2023 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 adressée par le conseil d'administration de la Coop Camping Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2023, la Municipalité de Chambord recevait une demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 par le propriétaire des lots 5 007 757 et 5 007 760 du cadastre du Québec de manière à permettre les usages de récréation intensive dans la zone 1AF ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2023, le conseil de la Municipalité de Chambord adoptait la résolution numéro 12-772-2023 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 adressée par le propriétaire des lots 5 007 757 et 5 007 760 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 6 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-737 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1- Ajouter, à l'article 12 « *Terminologie* » du chapitre II « *Dispositions interprétatives* », les définitions suivantes :

« Camping en coopérative » : site de camping aménagé administré par un conseil d'administration où les campeurs possèdent l'usufruit de leur unité de camping en location.

« Camping en copropriété » : site de camping aménagé où les campeurs sont propriétaires de leur unité de camping.

- 2- Ajouter, à l'article 124 « *Normes applicables aux terrains de camping* » du chapitre X « *Dispositions particulières applicables aux zones récréatives* », le sous-article D qui se libelle comme suit :

D. Terrain de camping en coopérative

Dans la zone 3REC, l'aménagement de tout terrain de camping en coopérative doit se faire dans le respect du cadre normatif suivant :

1. *Seuls les véhicules récréatifs sont permis. De plus, les ajouts et constructions rattachés aux véhicules récréatifs autres que les extensions rétractables à l'intérieur de l'habitacle sont formellement interdites.*
2. *Les véhicules de camping ne doivent pas être implantés à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue. Quant à elle, toute extension rétractable ne peut être disposée à moins de 1,5 m de toute emprise de rue. Tant les véhicules récréatifs que leurs extensions ne peuvent être placés à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété. Lorsque l'implantation des véhicules récréatifs est localisée à moins de 15,0 m de l'emprise de la rue, un écran végétal doit être mis en place afin de minimiser l'effet de proximité par rapport à la rue. L'écran végétal pourra exclure la section de stationnement permise.*
3. *À moins de dispositions contraires, en aucun temps la hauteur d'un bâtiment ou d'une construction accessoire ne doit excéder 3,5 m de hauteur, à l'exclusion des gloriettes qui pourront avoir 4 m de hauteur. La superficie maximale permise est de 20 m² pour la remise et de 20 m² pour la gloriette. L'utilisation de panneaux amovibles est permise à titre de finition extérieure de la remise. Un espace de la remise pourra être transformé en pavillon de villégiature comptant une section habitable avec salle de bain, unité de cuisine sans chambre à coucher.*
4. *Les bâtiments accessoires isolés ne doivent pas être construits à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue et jamais moins de 1 m de toute ligne de propriété ou à jamais moins de 1,5 mètre de toute ligne de propriété lorsqu'il y a présence d'une ouverture (porte ou fenêtre). Lorsque l'implantation des bâtiments accessoires est localisée à moins de 15,0 m de l'emprise de la rue, un écran végétal doit être mis en place afin de minimiser l'effet de proximité par rapport à la rue.*
5. *À titre de construction accessoire, seule est permise par unité de camping une galerie d'une superficie maximale de 50 m². Ladite galerie pourra être recouverte d'une toiture*

d'une superficie maximale de 20 m², sans être rattachée au véhicule récréatif, remise ou gloriette. Les murs ne pourront être fermés autrement que par une toile ou une moustiquaire ainsi que des panneaux rigides amovibles. Sont également permis un foyer extérieur muni d'un pare-étincelles et une corde à linge non visible de la rue.

6. *Un stationnement devant recevoir un véhicule récréatif doit être aménagé par unité de camping. Ce dernier ne peut excéder les dimensions suivantes, à savoir 4,5 m de largeur par 20,0 m de profondeur. La section de stationnement localisée en façade pourra être supérieure de 4,5 mètres de largeur par une profondeur de 7,0 mètres, permettant d'y stationner un maximum de deux véhicules automobiles. À l'exclusion de toutes autres commodités autorisées, les espaces résiduels devront être aménagés convenablement par l'emploi de gazon, arbres et arbustes.*
 7. *L'utilisation des équipements (installations sanitaires, électricité) n'est permise que du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de chaque année. Les véhicules récréatifs doivent toujours demeurer en état de fonctionnement et, par conséquent, ils doivent en tout temps demeurer un bien meuble au sens du Code civil du Québec.*
 8. *Les équipements servant au bon usage des lieux doivent être remisés à l'intérieur d'une remise ou d'un coffre de rangement extérieur (PVC ou bois) contenant un espace de rangement d'une capacité maximale de 2 m³, dont la hauteur ne peut être supérieure à 1,2 m. Nonobstant ce qui précède, l'entreposage du bois de chauffage est autorisé, et ce, sans être remisé à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction accessoire.*
- 3- Modifier, au cahier des spécifications, la grille des spécifications numéro 900, relative à la zone récréative « IAF », de manière à permettre les usages de récréation intensive (voir annexe B).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Luc Chiasson
Maire

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÉSOLUTION 04-109-2024
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 23 CHEMIN DU
DOMAINE-DU-MARAIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA**

RÉSIDENCE AVEC UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'agrandissement de sa résidence de 9 pi X 24 pi en cours latérale ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait implanté à 1.35m de la limite latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se retrouve dans la zone 5V et que les marges latérales prescrites dans cette zone sont de 2 mètres de chaque côté ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine est à 5,86 mètres de la ligne de lot impliquée, et ne comporte pas de fenêtres sur ce côté du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'une haie de cèdres de plus de 8 pieds appartenant au demandeur sépare déjà les terrains et qu'elle va cacher environ 40 % de la nouvelle section ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à son agrandissement, le demandeur doit obtenir une dérogation mineure de la part de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire de sa résidence sa résidence permanente, et que, sans l'obtention de la dérogation mineure, son projet ne pourra pas se réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en demandant un permis de construction ainsi qu'une dérogation mineure à la Municipalité en conformité avec la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure pour un agrandissement de 9 pi X 24 pi en cours latérale gauche, implanté à une distance de 1,35m de la ligne latérale au lieu de 2m, aux conditions suivantes :

- L'agrandissement projeté devra être implanté par un arpenteur-géomètre et un plan d'implantation devra être fourni à la Municipalité avec la demande de permis ;
- L'agrandissement projeté ne devra comporter aucune ouverture du côté de la ligne latérale afin de respecter les droits de vues prévues au Code civil.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 04-110-2024 CORRESPONDANCE

Il est proposé monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 04-111-2024 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 10 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 6 mai 2024 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».